

Réunion du 20 novembre 1996

20 h 30.

Comptes rendus remis le 14 novembre 1996
Étaient présents : M^{mes} Tomellier, Lorel, Belliot, Gau, Fortui, Fousard, Lujol,
Lefebvre, Thomas, Landeau, Norreault, Lembe, M^{me} Breuer.
Absent : M^{me} Longpré (excusé)

1/ OBJET / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE PAYS DU HAUT MAINE ET PAIL

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal les nouvelles propositions de modification des statuts du Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail (rapport ci-annexé).

Les membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité accepté ceux-ci dans leur intégralité.

Rapport du Maire :

Le Syndicat de Pays s'est engagé début 1996 dans une procédure de modification des statuts en vue :

- d'élargir les compétences qui se limitent actuellement à la réalisation de contrats Régionaux de Développement,
- d'intégrer le changement de statut juridique de certaines structures membres, 2 Communautés de Communes se substituant à des SIVOM.

Au cours des débats, il a été décidé de modifier le système de calcul de la contribution en introduisant la notion de potentiel fiscal à hauteur de 20 %.

La consultation des Structures Intercommunales et des Communes sur le projet adopté par le Comité du Syndicat de Pays le 3 Avril 1996 n'a pas permis de dégager la majorité qualifiée requise par l'article L. 5212-2 du code des Collectivités Territoriales.

Le Bureau élargi aux Présidents des Structures Intercommunales et aux Maires des Communes Chef-lieu de Canton s'est réuni les 17 Juin et 4 Septembre 1996 en vue de proposer une version modifiée des statuts qui permette d'obtenir la majorité requise et qui surtout, assure la pérennité du Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Suppression de la notion de contrat de territoire ou contrat de développement avec le département,
- La compétence économique est placée en 2^{ème} position derrière le Contrat Régional de Développement dans l'énumération,
- Suppression de la compétence concernant les équipements pour les gens du voyage,
- Introduction d'un débat d'orientation budgétaire qui devra précéder le vote du Budget Primitif de la même façon que la loi d'orientation Administrative Territoriale de la République (A.T.R.) n° 92-125 du 6 Février 1992 l'a imposé aux Communes de plus de 3 500 habitants,

- Mise en place d'une Commission élargie qui réunira au moins une fois par an, l'ensemble des Maires, des Délégués titulaires et des Délégués suppléants afin de présenter les orientations de la politique du Syndicat.

- Contribution calculée pour 80 % au prorata de la population et 20 % au prorata du potentiel fiscal en 1997, puis modification de la répartition de 2 % en 1998, puis 4 % ensuite tous les ans afin d'instituer un calcul de 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata du potentiel fiscal à compter de l'année 2005.

Le nouveau projet des statuts a été adopté à l'unanimité des Membres présents, par le Comité du Syndicat de Pays réuni le 11 Septembre 1996 à la Mairie de LE HORPS, puis l'Assemblée délibérante de chaque structure intercommunale membre a ensuite approuvé le nouveau texte.

Le Conseil Municipal de chacune des 40 Communes du Haut-Maine et Pail doit maintenant se prononcer sur cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord aux modifications des Statuts du Haut-Maine et Pail tels que présentés.
- d'adopter les clauses des Statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Les Conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité.
~~à la majorité.~~

Modifiées comme suit : /

Rejetées pour le motif suivant : /

2/ OBJET / DESIGNATION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE AGREE POUR LE CONTROLE PRESENCE D'AMIANTE DANS LES BATIMENTS PUBLICS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente réunion ceux-ci l'avaient chargé de contacter un contrôleur technique agréé (l'APAVE de L'OUEST) pour vérifier la présence d'amiante dans les bâtiments publics.

Cette société nous a donc envoyé une proposition qui s'élève à :
3.015, TTC pour l'examen visuel de l'ensemble des bâtiments publics
844,20 TTC par échantillon prélevé (le nombre d'échantillons n'est pas quantifié car celui-ci dépendra de l'examen visuel).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident de retenir l'APAVE de L'OUEST, mais le contrôle sera réalisé qu'en 1997 pour des raisons financières.

3/ OBJET / DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Monsieur le Maire explique que l'expérimentation de la M14 par notre commune a conduit à transposer des comptes de bilan en comptes budgétaires.

Les cautions versées pour les logements qui étaient des comptes non budgétaires en M11 sont donc devenus des comptes budgétaires en M14.

Le résultat d'investissement constaté au 31 Décembre 1995 se trouve donc modifié comme suit :

Résultat d'investissement 1995:	52.650,00 (déficit)
Cautions logements:	+12.288,97
Résultat modifié à reprendre:	40.361,03 (déficit).

Les membres du Conseil Municipal décident donc de prendre une décision modificative du budget.

OBJET / DECISIONS MODIFICATIVES

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré adoptent les décisions modificatives suivantes:
a/ Commune

Dépenses de Fonctionnement:

Article 6232 : + 4.000
Article 6216 : + 4.000
Article 65737: + 4.000 (subvention exceptionnelle au C.C.A.S)
Article 668 : + 7.000
Article 6531 : - 8.000

Recettes de Fonctionnement

Article 7714 : +11.000

Par ailleurs la décision modificative du 19/09/1996 concernant les articles 2315 prog 114, 2312 prog 105 et 1642 est annulée et remplacée comme suit:

Dépenses d'Investissement

Article 2313 prog 114 : -16.550
Article 2315 prog 105 : + 6.550
Article 2313 prog 84 : + 10.000

OBJET / PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose que chaque année la commune versait une subvention à l'Association des Agents des Collectivités Locales qui assurait le versement de la prime de fin d'année aux agents communaux.

Pour des raisons juridiques, l'Association n'assurera plus le versement de ces primes des 1996.

L'article III de la loi n°84-57 du 26/01/1984 modifiée permettant le maintien des avantages acquis collectivement, la prime de fin d'année pourra dorénavant être budgétisée et versée avec le traitement des agents, dans le cadre du régime indemnitaire institué par le décret du 6/09/1991.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le régime indemnitaire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de transférer les crédits ouverts (13960) à l'article 65743 (subventions) au chapitre 64 concernant les frais de personnel
- de fixer les modalités de versement comme suit: versement annuel avec le salaire du mois de Novembre.

Toutefois en 1996 la prime sera versée avec les salaires de Décembre.

4/ OBJET / CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT DES POMMIERS - DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SECURITE ET SANTE.

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition d'honoraires de Mr Thierry PLANCONNEAU pour la mission de coordination de sécurité et Santé dans le cadre de la construction de 3 logements au Lotissement des Pommiers.
Cette proposition s'élève à 9.648,00 FRANCS TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent cette proposition et désignent donc Mr Thierry PLANCONNEAU Coordinateur de sécurité et santé pour ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.



5/ Aménagement de la patte d'oie du moulin Lamoine

M. le Maire est chargé de contacter M. Raymond GONDINIERE, propriétaire du terrain concerné, au sujet de l'aménagement de cette patte d'oie. Si cette personne refuse la vente d'une portion de terrain à la commune alors une procédure d'expropriation sera engagée.

6/ Devens de la bibliothèque gérée par M. Marcel LORANIS

M. le Maire a informé les membres présents que M. LORANIS s'est retiré de sa fonction pour le devens de la bibliothèque qu'il gère. En effet, les livres prêtés par M. LORANIS à la bibliothèque sont bientôt (date non encore déterminée) repris par M. LORANIS pour son usage personnel. La question qui se pose est de installer la bibliothèque? Les membres du conseil municipal ont envisagé l'idée de louer une pièce dans l'ex-caserne quand celle-ci sera rénovée. M. LORANIS, le principal intéressé étant absent, ce point sera revu ultérieurement.

7/ Départ à la retraite du Lieutenant André THOMAS chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Lignéres-Ongères

M. le Maire a informé les membres que le Lieutenant André THOMAS laisse ses fonctions le 10^{er} Décembre 1996 et qu'à cette occasion un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

8/ Mise à priorité des routes départementales

M. le Maire a donné lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Juvy du-Bois qui refuse la mise à priorité de la route départementale reliant Lignéres-Ongères à Juvy du-Bois. Le Conseil Municipal de Lignéres-Ongères approuve cette décision d'autant que les autres communes concernées et consultées ont accepté.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like 'LORANIS', 'THOMAS', and 'LORANIS'.